

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. PALAT, Conseiller M<sup>al</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**013 - OBJET** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil municipal, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant. Il complète les dispositions du code général des collectivités territoriales par des éléments d'organisation concrète, nécessaires au bon fonctionnement du Conseil municipal, et notamment :

- ☞ les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- ☞ les conditions de consultation des projets de marchés et de contrats prévue à l'article L.2121-12 du CGCT,
- ☞ les règles de présentation des dossiers,
- ☞ les règles d'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil,
- ☞ les règles relatives aux questions orales,
- ☞ les dispositions organisant le fonctionnement du Conseil et des commissions.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2026, il y a lieu d'établir un règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. CHAPOU et BONATI)**

- ☞ Adopte le règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération,

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20260331-13-DE

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**